

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JĚBAI Hassan, LAURENCIER Noël, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉES-REPRESENTEÉS :

DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par P ALLARD, Maire
ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée H BEAUDET, adjoint au Maire
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

EXCUSÉ :

MALAGNOUX Bruno, conseiller municipal

L'assemblée désigne ensuite Claudine Coutet, adjointe au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget Commune
- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget Eau
- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget Assainissement
- DECIDE de nommer Monsieur Jean Marie Rougier, Maire de Rochechouart, pour remplacer à la Commission départementale d'aménagement commerciale Monsieur le Maire de Saint-Junien, au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement
- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section AM n° 102, sise chemin Notre Dame au Goth à la Société La Maroquinerie Nontronnaise au prix de 99,20 euros.
 - DESIGNNE l'étude de Maître SALLON et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la Société La Maroquinerie Nontronnaise.
 - ANNULE ET REMPLACE la délibération 2017/168 en date du 14 décembre 2017.
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- APPROUVE la cession aux Consorts Bilan des parcelles cadastrées Section EK n° 295 et 493 sises Les Martines pour un prix total de 7 183,0 euros.

- DESIGNER Maître ROUGER Patrick pour la rédaction des actes notariés et dit que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DIT que les parcelles cadastrées Section EK n° 494 et 495 sont intégrées au domaine public communal.

- APPROUVE le déclassement de la partie du domaine public sis voie communale n° 70 du Grand Boisse en vue de sa vente ultérieure à la SCI Le Pré.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DECIDE de dénommer les voies "Le Grand Boisse" comme il lui est proposé, à savoir

- Grand Boisse Rouge

- Impasse du Grand Boisse Vert



- PROROGE la taxe d'aménagement qui se substitue à différentes taxes existantes (TLE, TDENS, TDCAUE...) avec un taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal et fixant le taux des exonérations facultatives en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour une durée d'un an

- DECIDE de verser l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, aux particuliers en ayant fait la demande, pour un montant total de 1 570,05 €

- DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- DECIDE que le périmètre concerne les quartiers délimités en jaune conformément aux plans annexés à la présente délibération.

- DIT que chaque session sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

- DIT que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

- DECIDE d'accepter l'emploi d'un-e volontaire en services civiques sur la mission de médiateur-riche numérique.
 - DIT qu'elle se rapprochera de la DDCSPP pour formaliser le dossier d'agrément et les fiches de missions.
- APPROUVE un pré-contrat territoire lecture orientée sur le développement de la culture et la lecture publique à travers des actions de médiation culturelle en faveur de la jeunesse et d'accessibilité en faveur des publics éloignés ou empêchés
 - AUTORISE le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2019, la revalorisation des loyers consentis
- AUTORISE le Maire à signer avec la Région la convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 convention pour l'exécution de services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires
- ACCEPTE de vendre de la ferraille à l'entreprise Hénault aux tarifs énoncés ci-dessous.

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	100 €
Fonte	140 €

- DÉCIDE de prolonger par convention les missions travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion, sur tous les sites et équipements de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an à raison de 50% du temps de travail des agents
 - ACCEPTE les termes de la convention et notamment la prise en charge de 50% du montant forfaitaire annuel de la participation au dispositif soit 16 000 €
 - ACCEPTE de fournir les repas des agents dans le cadre du restaurant scolaire municipal.
 - DIT que les repas de la part incombant à la CCPOL soit 50% du nombre seront facturés à raison de 6,42 € TTC (tarif 2018 soumis à revalorisation annuelle suivant la décision du conseil municipal) par unité, selon une facturation semestrielle.
 - CONFIE à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le maire à signer la convention tripartite à intervenir, émettre et signer les titres de recettes et mener les démarches nécessaires à l'exécution

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.